



École secondaire publique Le Sommet  
894, boulevard Cécile, Hawkesbury ON K6A 3R5  
Téléphone : (613) 632-6059 Télécopieur : (613) 632-7808  
[www.lesommet.cepeo.on.ca](http://www.lesommet.cepeo.on.ca)

#### LA DIRECTION

Mme Anne Laflamme, direction  
Mme Josée Drouin, direction adjointe

#### LES LIEUX RESSOURCES

Jeunesse J'écoute : 1 800 668 6868  
[jeunessejecoute.ca](http://jeunessejecoute.ca)



SOS Devoirs : 1 855 DEVOIRS  
[sosdevoirs.org](http://sosdevoirs.org)



Ligne de crise pour  
enfants, jeunes et familles : 1 877 377 7775  
[www.icrs.ca](http://www.icrs.ca)



Unis contre l'intimidation :  
<http://www.pruniscontrelintimidation.ca/fr/>



Sur les réseaux sociaux :





## CODE DE VIE

### PRÉAMBULE

L'École secondaire publique Le Sommet est une école du CEPEO (Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario) et ce, de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année. Elle offre aux élèves un cadre qui favorise la réussite scolaire et l'apprentissage de la vie en société en collaboration avec la famille, le milieu et la communauté. Plusieurs programmes y sont offerts tels que le baccalauréat international (IB), les concentrations arts et sports, les majeures hautes spécialisations et l'Académie internationale de hockey répondant à plusieurs profils de nos élèves.

La vision de l'école est que, jeunes et adultes se concertent et posent des gestes pour bâtir un monde plus écologique, pacifique, solidaire et démocratique.

L'élève est le premier responsable de sa formation et de sa réussite scolaire. Il doit travailler à acquérir les compétences nécessaires à sa promotion dans les différentes matières. L'élève qui fréquente l'école Le Sommet s'attend à trouver un climat calme et sécuritaire convenant à un établissement d'éducation. Il est donc nécessaire d'élaborer des règles de vie afin que les droits et responsabilités de tous les élèves et des membres du personnel soient respectés.

Vous trouverez, ci-dessous, notre code de vie qui énumère les règlements ainsi que les moyens que nous prendrons pour faire en sorte qu'à l'école secondaire publique Le Sommet, nous puissions offrir un encadrement de qualité. Le code de vie des élèves est basé sur les valeurs du programme Climat scolaire positif qui sont le respect, la collaboration et l'ouverture.

### LES AVANTAGES DU CODE DE VIE

- Assurer la réussite des élèves
- Vivre dans un climat positif et sécuritaire
- Être traité avec respect et dignité
- Offrir un milieu inclusif
- Développer des liens de confiance
- Vivre dans un environnement propre et écologique

#### ENCOURAGEMENTS

- Tableau d'honneur
- Gala des Mérites de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup>
- Remise des diplômes 12<sup>e</sup>
- Journée des finissants 8<sup>e</sup>
- Baccalauréat international de la 7<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année
- Programmes spécialisés (concentration arts et sports études, MHS, Académie internationale de hockey)

#### RELATION D'AIDE

- Support pédagogique
- Communication avec les parents
- Rencontres (travailleur social, conseillers en orientation, agent d'assiduité, technicienne en Bien-être des élèves, infirmières)
- Gestes réparateurs
- Support pédagogique
- Plan d'intervention
- Références externes
- Intervention du service de police
- Intervention communautaire
- Tuteur, enseignant-ressource

MES DROITS	MES RESPONSABILITÉS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• J'ai le droit d'apprendre dans un climat sain, stimulant, sécuritaire, propice à l'apprentissage et absent de toute forme d'intimidation.</li> <li>• J'ai le droit à un environnement et à des services de qualité.</li> <li>• J'ai le droit de recevoir de l'aide et des encouragements.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dès le début de l'année scolaire, j'ai tout mon matériel à chacun de mes cours.</li> <li>• Je respecte l'horaire et je suis présent et prêt pour le début de chaque cours.</li> <li>• Je remets mes travaux selon les exigences de chaque enseignant(e).</li> <li>• Je dois remettre les communications à mes parents et rapporter les documents signés.</li> <li>• Je respecte le code de vie de l'école selon les politiques du CEPEO.</li> </ul>

### RESPECT

**Principe** - Je suis un citoyen du monde respectueux ainsi qu'un ambassadeur de l'école :

- en vivant dans un milieu tolérant et harmonieux;
- en entretenant de bonnes relations;
- en apprenant à vivre en groupe;
- en adoptant une attitude positive et constructive.

### RESPECT DE SOI

**Principe** - Je me respecte :

- en faisant le nécessaire pour réussir dans mes études;
- en reconnaissant que je suis capable de faire et de développer des habiletés, des connaissances et des attitudes nouvelles;
- en prenant soin de mon bien-être physique et mental.

### RESPECT DES AUTRES

**Principe** - Je reconnaiss que ma liberté se termine où celle des autres commence :

- en respectant la vie privée des autres (ex. : photos, médias sociaux);
- en évitant de porter atteinte à l'intégrité d'autrui, à sa sécurité et à son bien-être personnel.

### RESPECT DU MILIEU

**Principe** - Je respecte mon environnement en contribuant à améliorer la qualité de vie à l'école et sur le terrain de l'école en adhérant aux principes d'ISO 14 000 (développer la conscience environnementale et réduire notre empreinte écologique).

- en ramassant les papiers et les déchets tant à l'intérieur (corridors, l'aire des casiers, place d'accueil) qu'à l'extérieur;
- en jetant mes déchets dans les poubelles ou les contenants associés au recyclage;
- en conservant propres tous les endroits et les locaux que je fréquente;
- en prenant soin de tout le matériel mis à ma disposition par l'école : manuels scolaires, articles sportifs, matériel de laboratoire, instrument de musique, Chromebook, Ipad et miniportable.
- À la fin du semestre ou de l'année, je remets le matériel emprunté et en bon état.

RÈGLES	CONSÉQUENCES OU GESTES RÉPARATEURS
Je suis poli et respectueux de mes gestes et paroles envers tous.	<p>Selon le comportement posé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• j'ai un avertissement;</li> <li>• je fais une réflexion écrite;</li> <li>• je fais un geste réparateur;</li> <li>• je fais une retenue;</li> <li>• je suis conscient que mes parents recevront un appel;</li> <li>• je suis passible d'une suspension externe;</li> <li>• j'ai une note dans mon dossier scolaire.</li> </ul>
Je rejette toute forme de violence pour régler mes divergences avec les autres.	<p>Selon le geste posé :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Je réfléchis sur mon geste ;</li> <li>• Je pose un geste réparateur ;</li> <li>• Je suis conscient que mes parents recevront un appel ;</li> <li>• Je suis passible d'une suspension externe.</li> </ul>
Je prends soin de mon environnement et de mon école.	<p>Je dois nettoyer mon espace de travail et l'endroit où j'ai dîner ; Je dois nettoyer ou réparer le résultat de mon action ou j'assumerai le paiement des factures pour tout bris.</p>
J'apporte le matériel nécessaire pour travailler.	<p>Je reprends le travail à faire à un moment fixé par l'enseignant.</p>
Je m'exprime dans un français de qualité.	<p>Je reformule correctement dans un français de qualité.</p>
<p>Je suis présent à tous mes cours et à toutes mes évaluations.</p> <p>Je remets mes travaux à la date d'échéancier fixé par l'enseignant</p>	<p>Les absences non motivées sont notées et peuvent être sanctionnées par l'agent d'assiduité, l'enseignant ou la direction.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Communication aux parents ;</li> <li>• Reprise de temps ;</li> <li>• Rencontre avec les parents.</li> </ul> <p>Exclusion d'un cours :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Appel aux parents par l'enseignant ;</li> <li>• Reprise de temps supplémentaire possible.</li> </ul> <p>Évaluation du rendement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Selon les politiques du CEPEO, du document <i>Faire croître le succès</i> et selon la politique de la remise des travaux en retard.</li> </ul>
J'écris mes examens à la date et l'heure prévues dans l'horaire des examens du secondaire	<p>Si je m'absente pour un examen, je dois fournir un billet médical ou autre pièce justificative pour motiver mon absence. Je reprendrai mon examen à la date et l'heure convenues avec la direction.</p>
J'arrive à l'heure à mes cours.	<p>Je reprends le temps perdu déterminé par l'agent d'assiduité, l'enseignant ou par la direction et selon la politique de retard. (Une retenue pour chaque 3 retards)</p> <p>Je peux recevoir un travail compensatoire afin de compenser le temps de classe manqué selon la politique d'assiduité (Après 10 absences non valable, l'élève aura un travail compensatoire).</p>
J'enlève mon couvre-chef en entrant dans la salle de classe (casquette, foulard, tuque, capuchon de mon chandail) pour le laisser dans mon casier durant les heures de classe. Je laisse également mon sac à dos et mon sac à main dans mon casier.	<p>Je le remets à mon l'intervenant concerné ou le rapporte dans mon casier.</p>

<b>TENUE VESTIMENTAIRE</b>	
J'ai une tenue propre, convenable et appropriée aux activités.	
<b>RÈGLES</b>	<b>CONSÉQUENCES OU GESTES RÉPARATEURS</b>
<p>Je porte des vêtements affichant des graphiques ou des messages :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>racistes, sexistes, profanes, ou dégradants à l'égard d'une personne, d'un groupe ou d'une culture ;</li> <li>qui prônent la violence ;</li> <li>qui évoque la consommation d'alcool ou de drogues illicites</li> </ul> <p>Tous mes t-shirts, chemises et chemisiers doivent couvrir totalement la poitrine, les épaules, le dos, le ventre, la ceinture du pantalon, de la jupe ou du short.</p> <p>J'adopte une longueur de jupe ou de short convenable à un établissement d'éducation. La longueur doit dépasser les doigts lorsque les bras sont mis de côté.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>J'en discute avec l'intervenant ;</li> <li>Je dois changer de vêtement (vêtement provenant de mes effets personnels ou de l'école) ;</li> </ul>
<b>APPAREILS ÉLECTRONIQUES</b>	
<p>Tous les objets électroniques (cellulaire, tablettes électroniques et portable) sont interdits durant les cours, sauf lorsqu'utilisés à des fins pédagogiques.</p> <p><b>*Il est important de noter que l'école ne peut être tenue responsable des objets technologiques brisés accidentellement.</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Je perds le privilège de garder mon appareil (confiscation).</li> </ul>
<b>OBJETS</b>	
<p>Tous les patins à roues alignées, trottinettes, planches à roulettes, chaussures à roulettes sont interdits à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école à l'exception de la cours arrière.</p> <p>Les pointeurs laser sont interdits à l'intérieur de l'école et sur le terrain de l'école.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Je perds le privilège de garder l'objet (confiscation).</li> </ul>

## MILIEU SANS TABAC

Un milieu scolaire sans tabac comprend des règles relatives au non-usage, à la non-visibilité et la non-fourniture de toutes formes et tous produits de l'industrie du tabac et s'appliquent à tous les membres de la communauté scolaire, soit les élèves, le personnel, les parents, les tuteurs et tutrices, les bénévoles et toutes les personnes qui se trouvent sur les lieux scolaires, incluant le terrain de l'école, les autobus scolaires et tout autre endroit où se déroule une activité autorisée par l'école.

### Définitions

Non-usage est défini comme suit : inhale, exhale, brûler, vapoter, mâcher, chiquer, dissoudre, renifler, avaler ou cracher un produit de l'industrie du tabac ;

Non-visibilité est définie comme suit : transporter ouvertement un produit ou son emballage, ouvert ou non, de l'industrie du tabac incluant le tabac à chiquer, tabac à priser, tabac soluble, une cigarette allumée ou éteinte, un cigare, une pipe, une pipe à eau, une cigarette électronique, d'autres accessoires servant à la consommation de produits de l'industrie du tabac.

Le non-respect du code de vie et les manquements à mes responsabilités entraînent des conséquences qui devraient m'aider à améliorer mes attitudes.

### PROCÉDURE DE SUSPENSION

L'élève qui refuse de respecter les exigences de l'école tant au plan scolaire que disciplinaire est passible de sanctions selon la gravité de l'offense (Politique ADE09-DA1 du CEPEO).

L'élève reçoit une sanction appropriée pouvant aller un retrait jusqu'à la suspension externe. Les parents sont avisés de la situation. Dans ce dernier cas, pour son retour, l'élève doit se présenter accompagné obligatoirement de ses parents.

## TOLÉRANCE ZÉRO

### Les comportements interdits en tout temps :

- Port d'armes, objets tranchants ;
- Psychotrope, consommation de drogue et alcool (possession, trafic) ;
- Intimidation, violence et harcèlement (selon la Politique no 144 et la Loi sur les écoles tolérantes) ; [www.ontario.ca/ecolessécuritaires](http://www.ontario.ca/ecolessécuritaires)
- Cigarette, cigarette électronique et tabac (selon l'article de loi provinciale – La Loi favorisant un Ontario sans fumée) ;
- Vol et vandalisme ;
- Committre une agression sexuelle ou physique.

Le non-respect de ces comportements peut entraîner une suspension, voir même un renvoi.

En novembre 1998, la Cour suprême du Canada cadre le contexte scolaire comme environnement disciplinaire dont le but ultime est l'éducation et la formation. En cas de litige, le code de vie de l'école devient alors une référence légale pour la sanction des comportements inadéquats.

### Notes

1. **Fouilles** : Puisqu'il est du devoir de l'établissement d'enseignement d'assurer la sécurité des élèves, de leur procurer un environnement sûr, un climat propice à l'apprentissage, de maintenir l'ordre et la discipline, la direction de l'école pourra procéder à des fouilles si les circonstances le justifient.
2. Un élève suspendu à l'externe ne peut se présenter sur le terrain de l'école. Dans le cas contraire, la suspension sera prolongée et l'élève est passible d'une amende émise par le service policier.
3. Le mot psychotrope comprend l'alcool, les tranquillisants, les stimulants, les antidépresseurs, les solvants, le hash, le cannabis, la cocaïne et toutes autres substances illicites.

## **Utilisation responsable des technologies de l'information et des communications**

À l'école secondaire publique Le Sommet, nous croyons que la technologie peut être un outil puissant pour favoriser l'apprentissage et reconnaissions l'importance d'une utilisation responsable des TIC en lien avec les principes de citoyenneté numérique.

Tous les élèves (et leurs parents/tuteurs) doivent signer un contrat d'engagement avant d'obtenir l'accès aux ordinateurs de l'école et de se servir d'un appareil numérique personnel à l'école. Ceci peut comprendre un ordinateur portable, une tablette, un téléphone cellulaire ou tout autre appareil sans fil qui permet d'accéder à l'Internet.

En signant ce contrat d'engagement, l'élève (et ses parents/tuteurs) acceptent de respecter les règles énumérées dans ce contrat. Sinon, ses priviléges d'accès au réseau, aux ordinateurs de l'école et à un appareil numérique personnel pourraient être révoqués soit de façon temporaire ou permanente à l'entière discrétion de la direction de l'école.

## **CONTRAT D'ENGAGEMENT**

Je m'engage à respecter les règles de l'école et à agir de façon responsable de manière à respecter le code de vie.

Signature de l'élève : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

J'ai bien pris connaissance des informations et des règles de vie en vigueur à l'École secondaire publique Le Sommet. Je m'engage à travailler avec le personnel de l'école et à aider mon enfant à les respecter.

Signature des parents : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_

# Informations et procédures

## 1. Communication avec mes parents

Si un changement pour mes parents survient pour mon adresse ou numéro de téléphone, je préviens le secrétariat. En cas d'urgence ou de maladie, mes parents doivent téléphoner à l'école pour souligner mon absence, sinon le système téléphonique automatisé téléphonera à la maison. Pour motiver mon absence, mes parents ou leurs représentants téléphonent à l'école au 613-632-6059, envoie un courriel à l'école à l'adresse [lesommet@cepeo.on.ca](mailto:lesommet@cepeo.on.ca), inscrivent la raison de l'absence dans mon agenda ou sur une feuille signée par mes parents que je remettrai au secrétariat pour les élèves de la 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> année et à l'agent d'assiduité pour les élèves de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.

Si j'ai 18 ans ou plus, je me présente au secrétariat afin de confirmer mes absences. L'élève de 18 ans peut motiver jusqu'à 5 absences.

Seules les absences, dont les motifs sont reconnus par le ministère de l'Éducation, sont acceptées :

- maladie sérieuse ou accident confirmé par une attestation médicale ;
- mortalité d'un proche parent ;
- convocation au tribunal ;
- délégation à un événement d'envergure provinciale, nationale ou internationale, tel qu'un congrès, une compétition sportive, une manifestation artistique, préalablement autorisée par l'organisme scolaire;
- une participation à une activité inscrite dans la planification annuelle de l'école ou autorisée au préalable par la direction.

Si je quitte l'école de façon permanente, je dois me présenter au bureau de la direction pour l'aviser de mon départ et remplir les formalités prévues à cette fin : remettre les manuels scolaires, signer les formulaires et vider mon casier.

## 2. Surveillance palier intermédiaire :

Le matin, à l'heure du midi et aux pauses, je dois demeurer sur le terrain de l'école là où il y a des surveillants. Pour ma sécurité, il m'est interdit d'aller dans les bois adjacents à la cour d'école. Je ne peux donc pas quitter les lieux et terrains de l'école pendant les heures de classe, les pauses et le temps de dîner sans en avoir été préalablement autorisé.

Pour sortir à l'heure du dîner, en début d'année, mes parents pourront remplir un formulaire m'autorisant à quitter les lieux durant l'heure du dîner et ce, pendant toute l'année scolaire. Je peux me procurer ce formulaire au secrétariat.

Si mes parents ont signé un formulaire d'autorisation, avant de quitter et lorsque je reviens à l'école durant l'heure du dîner, je dois signer un registre se trouvant au secrétariat ;

## 3. Objets perdus :

Si je trouve un objet qui ne m'appartient pas, je le rapporte au bureau. Je comprends que l'école n'est pas responsable des vols ni des objets perdus.

## 4. Affichage et sollicitation :

Je comprends qu'il me faut une autorisation d'un membre de la direction pour apposer une affiche sur les tableaux réservés à cette fin, pour faire de la sollicitation commerciale, pour distribuer du matériel imprimé et pour vendre des articles.

## 5. Casiers :

Au début de l'année, on m'attribue un casier pour mes vêtements et mes manuels que je dois conserver propre et exempt de graffitis. Je ne peux pas changer de casier à moins d'une autorisation de la direction. Je n'y laisse pas de vêtements souillés ni de nourriture. Les casiers étant la propriété de l'école, un membre de l'équipe de direction ou son représentant peut en examiner le contenu en tout temps. Si j'utilise un casier en éducation physique, je dois le barrer et le libérer à la fin de chaque activité. L'école n'est pas responsable des vols. Je dois acheter mon cadenas à l'école.

## 6. Alarme :

Déclencher, sans raison valable, le système d'alarme est un acte criminel. Je comprends que je dois suivre les consignes de sécurité en tout temps.

## 7. Prise de photos et filmage :

Les prises de photos et le filmage sont interdits à l'école à moins d'avoir l'autorisation écrite de la direction.

## L'INTIMIDATION ET LA LOI SUR LES ÉCOLES TOLÉRANTES

En vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2012, la Loi 13 (*Loi sur les écoles tolérantes*) définit l'intimidation comme :

- Un comportement répété et agressif d'un élève envers une autre personne qui, à la fois :
  - a pour but de lui causer un préjudice, de la peur ou de la détresse ou dont l'élève devrait savoir qu'il aura vraisemblablement cet effet, y compris un préjudice psychologique ou un préjudice à la réputation;
  - produit dans un contexte de déséquilibre de pouvoirs, réel ou perçu, entre l'élève et l'autre personne, selon des facteurs tels que la taille, la force, l'âge, l'intelligence, le pouvoir des pairs, la situation économique, le statut social, la religion, l'origine ethnique, l'orientation sexuelle, la situation familiale, le sexe, la race, le handicap ou des besoins particuliers.
- Inclut l'intimidation par des moyens électroniques (cyberintimidation).
- On entend par comportement le recours à des moyens physiques, verbaux, écrits ou autres.

L'élève qui refuse de respecter la Loi sur les écoles tolérantes est passible d'une suspension et même d'un renvoi.



**DATES À NOTER À VOTRE CALENDRIER  
POUR 2018-2019**

27 août	<b>Journée pédagogique</b>
28 août	Rentrée scolaire 7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année
18 septembre	Séance de photos 7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année
20 septembre	Soirée d'information 7 <sup>e</sup> et 8 <sup>e</sup> année
21 septembre	<b>Journée pédagogique</b>
9 octobre	Reprises de photos 7 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année
26 octobre	Fin de l'étape pour le rapport de progrès scolaire 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
31 octobre	Fin de la 1 <sup>re</sup> étape du 1 <sup>er</sup> semestre 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
8 novembre	Remise du rapport de progrès scolaire 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
13 novembre	Remise du bulletin intérimaire 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
15 novembre	Séance de photos des finissant(e)s de 8 <sup>e</sup> année et 12 <sup>e</sup> année
15 novembre	Rencontre de parents 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
23 novembre	<b>Journée pédagogique</b>
12 décembre	Reprise de photos des finissant(e)s de 8 <sup>e</sup> année et 12 <sup>e</sup> année
24 décembre au 4 janvier	<b>Congé du temps des Fêtes</b>
7 janvier	Début des classes
17 janvier	Fin de la 2 <sup>e</sup> étape du 1 <sup>er</sup> semestre 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année pour les cours semestriels
18 au 24 janvier	Examens pour les élèves de 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année (cours semestriels)
24 janvier	Fin de la 1 <sup>re</sup> étape 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
25 janvier	<b>Journée pédagogique</b>
28 janvier	Début de la 2 <sup>e</sup> étape 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
28 janvier	Début du 2 <sup>er</sup> semestre 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
15 février	Remise du bulletin 7 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
18 février	<b>Congé de la fête de la famille</b>
7 mars	Rencontre de parents 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
11 au 15 mars	<b>Congé de mars</b>
5 avril	Fin de la 1 <sup>re</sup> étape du 2 <sup>er</sup> semestre 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
19 au 22 avril	<b>Congé de Pâques</b>
18 avril	Remise du bulletin intérimaire 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
6 juin	Fin de la 2 <sup>e</sup> étape 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
7 juin	<b>Journée pédagogique</b>
13 juin	Fin de la 2 <sup>e</sup> étape 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
14 au 20 juin	Examens pour les élèves de 9 <sup>e</sup> - 12 <sup>e</sup> année
19 juin	Remise du bulletin 7 <sup>e</sup> - 8 <sup>e</sup> année
20 juin	Remise des diplômes pour les élèves de 12 <sup>e</sup> année
20 juin	Fin des classes
21 juin	<b>Journée pédagogique</b>
27 juin	Envoie du bulletin 9 <sup>e</sup> à 12 <sup>e</sup> année



**Calendrier scolaire  
2018-2019**

**Légende:** **F** - jour férié    **E** - journée d'examen prévue    **P** - journée pédagogique    **P \*** - journée pédagogique consacrée aux priorités provinciales    **C** - congé désigné par le Conseil

**HC** - journée hors calendrier

**B** - préparation du bulletin

**Conseil des écoles publiques de l'Est de l'Ontario**

<b>Écoles élémentaires</b>	<b>Écoles secondaires 7e à 12e</b>
Approuvé pour	
Ottawa /Pembroke /Trenton / Kingston/ Prescott-Russell /SDG	

Mois	Journées d'enseignement	Journées pédagogiques	Journées d'examen prévues	1 <sup>ère</sup> semaine					2 <sup>ème</sup> semaine					3 <sup>ème</sup> semaine					4 <sup>ème</sup> semaine					5 <sup>ème</sup> semaine					
				L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	L	M	M	J	V	
<b>Août</b>	4	1				1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31	
<b>Septembre</b>	18	1		3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28						
<b>Octobre</b>	22			1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31			
<b>Novembre</b>	21	1				1	2	5	6	7	8	9	12	13	14	15	16	19	20	21	22	23	26	27	28	29	30		
<b>Décembre</b>	15			3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28	31					
<b>Janvier</b>	13	1	5		1	2	3	4	7	8	9	10	11	14	15	16	17	18	21	22	23	24	25	28	29	30	31		
<b>Février</b>	19					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28				
<b>Mars</b>	16					1	4	5	6	7	8	11	12	13	14	15	18	19	20	21	22	25	26	27	28	29			
<b>Avril</b>	19	1		1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30				
<b>Mai</b>	22					1	2	3	6	7	8	9	10	13	14	15	16	17	20	21	22	23	24	27	28	29	30	31	
<b>Juin</b>	8	2	5	3	4	5	6	7	10	11	12	13	14	17	18	19	20	21	24	25	26	27	28						
<b>Juillet</b>	0	0		1	2	3	4	5	8	9	10	11	12	15	16	17	18	19	22	23	24	25	26	29	30	31			
<b>TOTAL</b>	<b>177</b>	<b>7</b>	<b>10</b>	<b>Remarques</b> Le calendrier de 2018-2019 donne la possibilité de 206 jours de classe entre le 1 <sup>er</sup> septembre 2018 et le 30 juin 2019. Chaque année scolaire comprend au moins 194 jours de classe. Trois journées pédagogiques sont consacrées aux priorités provinciales en matière d'éducation - identifiées par un astérisque <b>P*</b> . Quatre autres journées pédagogiques peuvent être désignées par le conseil. Les autres jours de classe constituent des journées d'enseignement.																									